

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL PENE FRANCIS d'occuper les bureaux 1A, 1B, 1C, 1D et l'atelier C de la pépinière d'entreprises de Biron, située ZA de la plaine des Bois 64300 BIRON, à partir du 16 avril 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL PENE FRANCIS (SIREN 353 684 939) représentée par Monsieur Lionel PENE, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour les bureaux 1A, 1B, 1C, 1D et l'atelier C de la pépinière d'entreprises de Biron, située ZA de la plaine des Bois 64300 BIRON, à partir du 16 avril 2019.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 16 avril 2019 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **1 407 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 12 avril 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019